

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

HOCKEY CLUB CHALONNAIS (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Total de fonds associatif négatif

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION HOCKEY CLUB CHALONNAIS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Revenir à un montant de fonds associatifs positif au 30 avril 2018 ;
- Transmettre un nouveau budget prévisionnel pour la saison 2017-2018 qui prévoit un montant total de fonds associatif positif au 30 avril 2018, concomitamment à l'envoi par vos soins de ce Contrat d'objectifs financiers signé.